

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021
2. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal
 - Droit de préemption urbain
 - Marchés à procédure adaptée
3. Bilan de fonctionnement 2021 – Espace Castella
4. Fixation des tarifs au 1^{er} janvier 2022
5. Décision modificative n° 4 – Budget général
6. Subvention d'équilibre – Budget CCAS 2021
7. Local commercial – Décision sur l'application de la clause de résolution du bail commercial
8. Aménagement de la Rue de la Vigne – Attribution du marché de travaux
9. Convention d'accompagnement du CAUE – Démarche de requalification urbaine du centre bourg
10. Communauté de communes de Chateaubriant-Derval – Modification des statuts
11. Projet d'aliénation partielle des chemins ruraux n° 2 – 7 – 79 – Résultat de l'enquête publique
12. Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service VIGIFONCIER – Prolongation de la durée de la convention
13. Questions et informations diverses

Présents : Daniel RABU, Michel GAUVIN, Robert GIRAULT, Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM, Michel BERTRAND, Jacqueline PANTECOUTEAU, Laureline DOUILLARD, Grégory LEHOURS, Benoit FRABOULET, Elodie RETIF, Xavier BRUNET, Régis BOUTIN, Elise DOITEAU, Charlène PLANCHAIS, FORGET Sandra

Absents excusés : Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Pierrick MENARD

Secrétaire de séance : Jacqueline PANTECOUTEAU

• **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal et est adopté.

• **Informations prises par délégation du Conseil Municipal**

Droit de préemption urbain

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaires
18/10/2021	Maison d'habitation	1 et 3 rue de Chateaubriant	AB 21,261 et 330	Société Civile La Saint-Aubin des 3 G
18/10/2021	Maison d'habitation	Le Boislouel	ZH 162	M et Mme Paul HUTCHINSON

Marchés à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant HT
04/10/2021	Changement du portail d'entrée	Escapade	Ets Corbin et Fils	2 672 €
07/10/2021	Achat d'un PC Portable	Mairie (portable actuel mis à disposition des services techniques)	PIXEL	833,17 €
14/10/2021	Achat de mobilier de restauration scolaire	Restaurant scolaire - Site de l'escapade – Ecole privée	MAC Mobilier de Tintiniac (35)	3 300,50 €

Décision d'ester en justice

Néant

Délibérations du Conseil Municipal

- **Délibération 2021-71 et 2021-72 – Révision des tarifs au 1er janvier 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **Arrête** les nouveaux tarifs communaux ainsi que les dotations et aides diverses qui seront applicables à compter du 1er janvier 2022, conformément aux éléments portés dans les tableaux ci-après :

Espace Castella

TARIFS	Salle ¼ 80 m ²	Salle ¾ 242 m ²	Salle entière 322 m ²
DÉPÔT DE GARANTIE	500 €		
ARRHES	50 % minimum du montant de la location		
ASSOCIATIONS COMMUNALES			
Repas, avec ou sans bal (1)	155 €	310 €	414 €
Bal - concert	sans objet	192 €	256 €
Vin d'honneur, spectacles d'écoles gratuits, réunions entrées gratuites, y compris réunions politiques)	27 €	53 €	71 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur (lavés par les utilisateurs obligatoirement)	27 €	53 €	71 €
Loto – Théâtre – Jeux de cartes – Réunions entrées payantes – Exposition-vente – Braderie	52 €	104 €	139 €
Entraînement sportif, spectacles pour écoles pendant le temps scolaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
1 Utilisation gratuite par an dans la limite du tarif de base de 414 €			

PARTICULIERS DE LA COMMUNE	0 €	0 €	0 €
Repas, avec ou sans bal (1)	155 €	310 €	414 €
Bal (à but non lucratif uniquement)	sans objet	194 €	259 €
Vin d'honneur, réunions entrées gratuites, y compris réunions politiques)	27 €	53 €	71 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur (lavés par les utilisateurs obligatoirement)	27 €	53 €	71 €
Exposition vente – Braderie – Réunions entrées payantes	104 €	208 €	277 €
Repas froid, pique-nique, sans utilisation de la vaisselle ni de la cuisine. La réservation pour ce type de location ne pourra être reçue plus de 2 mois avant la date choisie.	104 €	sans objet	sans objet

UTILISATEURS HORS COMMUNE	-	-	-
Repas, avec ou sans bal (1)	233 €	465 €	620 €
Vin d'honneur, réunions ou spectacles entrées gratuites, y compris réunions politiques)	52 €	104 €	139 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur (lavés par les utilisateurs obligatoirement)	27 €	53 €	71 €
Loto – Théâtre – Jeux de cartes – Réunions entrées payantes – Exposition-vente – Braderie	130 €	259 €	346 €

Utilisation de la régie	-	-	-
-------------------------	---	---	---

(1) Prix avec vaisselle lavée par les utilisateurs.

Pour 2 jours ou + consécutifs de réservation du même équipement, le prix de location à compter du 2ème jour est fixé à 50 % du prix de location du 1er jour

Tarifs divers

Désignation	Montants	
	<u>Concessions 50 ans</u>	<u>Concessions 30 ans</u>
Concessions dans le cimetière		
- ordinaire (2 m ²)	122,00 €	87,00 €
- ordinaire pour enfants	61,00 €	44,00 €
- pour cavurnes	122,00 €	87,00 €
Location Chapelle des Templiers (vin d'honneur ou réunion)	27,00 €	
Location de la Maison Jacob - par jour		
- Associations aubinoises		gratuit
- Particuliers aubinois - par jour	27,00 €	
Participation aux frais d'entretien du réseau public de télé-distribution (Personne occupant au 1er janvier de l'année n+1 une habitation raccordée à l'antenne collective implantée rue des Châteaux)	28,00 €	
Participation pour insertion publicitaire dans le bulletin municipal	Encart 7,5 X 4 4 29,00 € Encart 15 X 4 57,00 €	
Droit de place par jour de stationnement	11,00 €	
par trimestre civil (1 stationnement par semaine)	105,00 €	

Scolarité Enseignement

DESIGNATION	Montants	
Facture de fournitures scolaires à l'Ecole Publique Jean-Pierre Timbaud de Saint-Aubin des Châteaux, (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	36,00 €	
Dotation pour frais de secrétariat école Jean-Pierre Timbaud : (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	1,50 €	
Subvention à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Laura Montoya de Saint-Aubin des Châteaux, pour achat de fournitures scolaires à la rentrée de septembre de l'année en cours (<i>cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007</i>). (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	36,00 €	
Dotation pour frais de secrétariat école Sainte Laura Montoya - (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	1,50 €	
Bons de fournitures scolaires aux élèves aubinois, depuis le secondaire jusqu'à moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours (Extension à l'achat d'équipements spécifiques pour les jeunes scolarisés en filière professionnelle)	32,00 €	
<p>Aide aux familles aubinoises ayant un enfant scolarisé en primaire ou maternelle participant à une classe de découverte Celle-ci sera versée, sur présentation de justificatif par l'établissement organisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directement aux familles pour les élèves fréquentant l'Ecole Publique Jean-Pierre TIMBAUD de Saint-Aubin des Châteaux ou un établissement scolaire extérieur à Saint-Aubin des Châteaux - A l'OGEC pour l'Ecole Privée Sainte Laura Montoya (<i>cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007</i>) 	par jour de départ	8,00 €

Assainissement

Redevance d'assainissement	Montants
1 - Prime fixe	42,00 €
2 - Prime sur consommation d'eau (dès le 1er m3 d'eau consommé)	1,20 €/ m3

Assainissement - frais de branchement et raccordement au réseau	Revalorisation au 1^{er} janvier 2022
Remboursement des frais de branchement	Néant
Participation pour l'Assainissement Collectif des maisons individuelles existantes (dans le cas d'une extension de réseau)	1 199,00 €
Participation pour l'Assainissement Collectif des maisons individuelles nouvelles - Article L 1331.7 du Code de la santé publique	1 916,00 €

Photocopies

Tarifs ordinaires	Recto	Recto/verso
Format A4 (21X29,7)		
- de 1 à 50 exemplaires	0,20 €	0,25 €
- de 51 à 100 exemplaires (d'un même document)	0,15 €	0,20 €
- + de 100 exemplaires (d'un même document)	0,06 €	0,12 €
Tarif appliqué à la totalité des copies demandées		
Format A3 (29,7 X 42)		
- de 1 à 50 exemplaires	0,25 €	0,30 €
- de 51 à 100 exemplaires (d'un même document)	0,20 €	0,25 €
- + de 100 exemplaires (d'un même document)	0,12 €	0,18 €
Tarif appliqué à la totalité des copies demandées		
Tarif spécifique appliqué à la totalité des copies demandées, quels que soient le format et le nombre		
- Associations Aubinoises		0,06 €
- scolaires aubinois - du primaire jusqu'au Bac		0,06 €
(uniquement pour les besoins de leur scolarité)		

2. Précise que les tarifs seront révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année

• **Délibération n° 2021-73 – Décision modificative n° 4 – Budget général**

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires concernant la section d'investissement du budget général 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les crédits inscrits à la section d'investissement du budget général 2021

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 4 sur le budget principal 2021, telle que présentée dans le tableau ci-après

Décision modificative n° 4

Chap.	Article	N° Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement					
20	2031	OPNI	Frais d'étude	- 1 000 €	
20	2051	OPNI	Concessions et droits similaires (droit d'utilisation des logiciels)	+ 1 000 €	
21	2111	OPNI	Terrains nus	+ 37 000 €	
13	1321	74	Subvention Etat		+ 12 000 €
13	13 251	74	Subvention GFP de rattachement		+ 25 000 €
Total section d'investissement				+ 37 000 €	+ 37 000 €

- **Délibération n° 2021-74 – Budget primitif CCAS – Subvention d'équilibre 2021**

Le Conseil Municipal est informé que, pour équilibrer le budget du CCAS 2021, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu les crédits inscrits au compte 657362 du Budget général 2021,

- **VOTE** une subvention d'un montant de 2 400 €. Cette somme sera mandatée au compte 657362 du budget primitif 2021 de la commune et imputée au compte 7474 du budget du CCAS 2021

- **Délibération n° 2021-75 - Bail commercial relatif à l'immeuble situé 1 rue de la Gaudiniais – Proposition d'application de la clause résolutoire du bail**

Le Conseil Municipal est informé que l'actuel titulaire du bail commercial relatif à l'immeuble situé 1 Rue de la Gaudiniais a quitté les lieux depuis le 2 juillet 2021 composé d'un logement et d'un local commercial.

La SARL FEREL GARLOPEAU présente à ce jour une dette de loyers s'élevant à 3 124,69 € (dont 1 419,15 € au titre du commerce) selon le dernier décompte transmis par la trésorerie à la date du 10 août 2021.

Aucune procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de la société n'a à ce jour été engagée.

Les termes du bail actuellement en cours prévoient une clause résolutoire pour non-paiement des loyers.

L'application de cette clause résolutoire entraîne de plein droit la résiliation du bail sous un délai d'1 mois après établissement et transmission d'un commandement de payer par voie d'huissier de justice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** en faveur de l'application de la clause résolutoire du bail commercial relatif à l'immeuble situé 1 rue de la Gaudiniais
- **DONNE** tout pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

La collectivité est en attente de la présentation d'un projet par le successeur de la SARL GALORPEAU. Pas de nouvel élément transmis par le repreneur potentiel.

Le bail, compte tenu de la faiblesse du chiffre d'affaires ne pourra être transmis. Un nouveau bail portant sur la création d'un nouveau commerce devra être établi

La SARL GALORPEAU refuse de dissoudre la société afin d'effacer les dettes et la collectivité est sans réponse de sa part concernant le devenir du local.

Face à cette situation bloquée, la collectivité a la volonté de récupérer la jouissance des locaux afin de permettre la réouverture prochaine d'un nouveau commerce.

- **2021-76 - Aménagement de la Rue de la Vigne – Attribution du marché de travaux**

Par délibération du Conseil municipal du 30 août 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer la consultation concerne les travaux d'aménagement de la Rue de la Vigne.

La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée fractionnée comprenant une tranche ferme (Tranche opérationnelle 1) et une tranche optionnelle 1 (Tranche opérationnelle 2) telles que désignées ci-dessous :

Marchés de travaux	Désignation	Emprise des travaux	Estimation prévisionnelle arrêté au stade PRO/DCE
Tranche Ferme	Tranche opérationnelle 1	Aménagement de la Rue de la Vigne et sécurisation du carrefour avec la VC n° 27 Route de Mauny	520 010 € HT
Tranche optionnelle 1	Tranche opérationnelle 2	Aménagement et sécurisation du carrefour avec la VC n° 34 (Intersection avec la Rue de la Gaudinai)	110 165 € HT

Les critères de sélection des entreprises sont les suivants :

- Critère prix – 50%

Le candidat dont le montant de l'offre sera le moins élevé se verra affecter la note de 50 pts, les autres offres seront affectées d'une note égale à : (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre étudiée) x 50

- Valeur technique de l'offre – 50%

Les points seront calculés sur la base suivante :

Provenance des principales fournitures et matériaux mis en œuvre avec références des fournisseurs	5 pts
Aptitude du candidat au vu de ses références sur des chantiers similaires (3 minimums afin de mettre en valeur les similitudes en quantitatif et estimatif, avec indication du montant des travaux – année de réalisation et nom du maître d'ouvrage + photos des réalisations)	5 pts
Compte rendu sommaire de la visite de terrain avec rapport illustré et commenté identifiant les principales contraintes du chantier	10 pts

Programme d'exécution détaillé des différentes tâches avec : - un planning détaillé des différents travaux dans le délai du marché + plan de phasage à fournir (10 pts) (travaux en alternat sauf pour les enrobés) - une note sur les moyens mis en œuvre pour le déroulement des différentes tâches, (5pts) - une note sur le procédé d'autocontrôle, sur la qualité des coffrages pour les bétons, notamment pour atteindre les exigences demandées (nivellement, - régularité de surface,) (5pts) – coulage du béton protection des façades, des ouvrages, des candélabres...	20 pts
Une note sur les mesures assurant : - la sécurité des piétons - le maintien des accès pour les riverains et les lotissements privés avoisinants	5 pts
Une note sur les installations de chantier, l'hygiène, la protection de l'environnement, la gestion des déchets	5 pts

Un avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne le 3 septembre 2021 et publié le 8 septembre 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest-France avec une date limite des offres fixée au 1^{er} octobre 2021 à 12h.

La commission Voirie s'est réunie le jeudi 14 octobre 2021 afin d'examiner les offres reçues dans le cadre de cette consultation.

3 offres ont été remises

Entreprises ayant déposé une offre	Montant de l'offre tranche ferme	Montant de l'offre Tranche optionnelle 1	Montant total de l'offre HT	Différentiel/à l'estimatif HT
COLAS Territoire Ouest	484 783,40 €	109 009,40 €	593 792,80 €	- 36 382,20 €
SAUVAGER TP	496 165,00 €	105 125,00 €	601 290,00 €	- 28 885,00 €
HERVE TP	482 841,60 €	101 664,70 €	584 506,30 €	- 45 668,70 €

• Classement des offres

Candi-dats	Montant des offres HT	Prix		Valeur technique 50 Pts					Total Valeur technique	Total Général	Rang de classement
		50 pts	5	Provenance des fournitures	Référence sur des chantiers similaires	Compte rendu de la visite de terrain	Programme d'exécution	Note sur les mesures de sécurité			
COLAS	593 792,80 €	49,22	5	5	10	20	5	5	50 pts	100	2
SAUVAGER TP	601 290,00 €	48,60	5	5	10	16	5	5	46	94,60	3
HERVE TP	584 506,30 €	50	5	5	10	18	5	5	48	98	1

Considérant l'analyse et le classement des offres établis par le bureau d'études C2i, chargé de la maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avis de la commission Voirie du 14 octobre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :

Voix pour : 15

Ne prend pas part au vote : 1

1. **DECIDE** d'attribuer le marché d'aménagement de la Rue de la Vigne à l'entreprise HERVE TP, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 584 506,30 € HT décomposé comme suit :
 - Tranche Ferme : 482 841,60 € HT
 - Tranche optionnelle 1 : 101 664,70 € HT

2. **AUTORISE** M Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant

Les 3 offres se tiennent et sont inférieures à l'estimatif.

Une remarque est effectuée sur le choix des offres lié au critère de proximité. Il est difficile d'intégrer ce critère sur ce type de marché.

La commission voirie ne s'est pas prononcée favorablement à l'engagement de négociations compte tenu du montant des offres déjà inférieur à l'estimatif

Le démarrage des travaux est envisagé pour décembre 2021

Devenir du site d'implantation de l'actuel transformateur : 2 solutions envisagées : Rétrocession aux riverains ou transformation en parking

L'emplacement du futur transformateur fera l'objet d'une mise à disposition auprès du SYDELA

Le projet sera financé sur deux exercices budgétaires compte tenu du calendrier de réalisation des travaux

- **Délibération n° 2021-77 - Démarche de requalification urbaine du Centre Bourg - Convention d'accompagnement du CAUE**

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a élaboré un dispositif intitulé « AMI Cœur de Bourg / Cœur de Ville », ce dispositif s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants qui souhaite s'engager dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de son « cœur de Bourg ».

Ce contrat vise à accompagner les projets de requalification urbaine dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des services et commerces de proximité, des mobilités (aménagement cyclables, mobilités douces)

Cette démarche est formalisée par l'élaboration d'un plan guide opérationnel ou une « stratégie de transformation du « cœur de Bourg »

Ce plan guide ou cette stratégie définissent les axes structurant du projet de requalification, le périmètre d'intervention et un plan d'actions décliné en opération.

Les communes retenues dans le cadre de ce dispositif peuvent ensuite bénéficier d'un soutien financier pour l'élaboration du plan guide et des actions qui en découleront.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal, par délibération du 25 mai 2021, a sollicité l'accompagnement du CAUE dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique avec le CAUE qui vise à aider la collectivité à définir et formaliser des objectifs.

La mission d'accompagnement du CAUE se structure en 2 phases :

Phase 1 : diagnostic (commerce, espace public, mobilités, équipements publics, analyse du foncier public disponible), définition des enjeux, définition des orientations

Phase 2 Etablissement d'une « Note d'intention » ou (Cahier des charges) en vue d'établir soit une feuille de route ou en vue de consulter une équipe pluridisciplinaire pour réaliser un plan guide d'aménagement (études opérationnelles)

L'évolution du secteur de Mauny est intégrée à cette mission d'accompagnement.

La convention est d'une durée de 1 an et prévoit le versement d'une participation de 5 500 euros dont 50% seront versés à la signature de la convention et 50% à la remise de l'étude finale.

Vu les termes de la convention,

Entendu l'exposé de M Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **AUTORISE** Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'accompagnement
2. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021
3. **MANDATE** la commission « Urbanisme/cadre de vie » pour suivre ce dossier (ouverte à l'ensemble des conseillers (ères) municipaux(ales) intéressés (ées))

• Délibération n° 2021-78 – Communauté de communes de Chateaubriant Derval – Modification des statuts

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018 et du 27 juin 2019, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions et enfin par délibération du 23 juillet 2018 en remplaçant la compétence facultative intitulée "transports collectifs" par la nouvelle compétence "autorité organisatrice de la mobilité".

La communauté de communes dispose d'une compétence facultative "Santé", celle-ci étant déclinée comme "toute action visant au maintien des services médicaux et paramédicaux sur le territoire communautaire".

Suite à la réalisation d'un premier diagnostic santé sur le territoire, la communauté de communes envisage de s'engager dans un Contrat Local de Santé (CLS) au côté de l'Agence Régionale de Santé. Pour ce faire, il est proposé d'ajouter dans les statuts sous la rubrique santé, la compétence suivante : "Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Contrat Local de Santé".

Les contrats locaux de santé font l'objet d'une disposition d'ordre général de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires ».

La loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des Contrats Locaux de Santé dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

Les Contrats Locaux de Santé sont définis de manière légale par les articles du Code de la santé publique suivants :

- Article L.1434-2 : les objectifs du projet régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les CLS définis à l'article L.1434-10 » ;
- Article L.1434-10 et 17 : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de CLS conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Le CLS est un outil de formalisation d'une stratégie commune ARS/Collectivité pour mieux répondre aux besoins de santé de la population. Il contribue à la mise en œuvre de la politique santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) et en articulation avec le Programme Régional Santé-Environnement (PRSE).

Le conseil communautaire, dans sa séance du 7 octobre 2021, a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes en intégrant cette compétence.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

13 voix pour 3 absentions

La compétence Santé et les financements dédiés sont gérés par la communauté de communes de Chateaubriant Derval.

Cette nouvelle compétence est axée sur la prévention avec un animateur santé qui va être recruté.

Outil administratif nécessaire pour avoir des financements et disposer d'un diagnostic du territoire afin de cibler des interventions dans des domaines particuliers.

Le Conseil Municipal exprime une crainte sur la centralisation des soins.

• **Délibération n° 2021-79 – Projet d'aliénation partielle du chemin rural n° 2 – Lieudit La Tardivais – Résultat de l'enquête publique**

Par délibération du 21 juin 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de la vente d'une portion du chemin rural n° 2 – Lieudit La Tardivais suite à la demande formulée par M Freddy JARDIN, propriétaire riverain et l'engagement de l'enquête publique préalable à la cession.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural.

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 13 septembre 2021 au mardi 28 septembre 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession.

Chemin inscrit dans l'inventaire bocager et la suppression des haies sera soumise à autorisation préalable.

Cette cession sera complétée par la cession par M Freddy JARDIN d'une partie de la parcelle pour la réalisation d'une plateforme de retournement pour le car.

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public : l'emprise n'a pas de continuité avec une autre voie communale, les parcelles ZW 48 et 17 forment une même unité foncière appartenant au même propriétaire, la parcelle ZW n° 51 est desservie par l'emprise du chemin rural restant

affecté à l'usage du public,

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'aliénation partielle du chemin rural n° 2 Lieudit La Tardivais et l'achat partiel de la parcelle
 2. **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la portion du chemin rural susvisé
 3. **FIXE** le prix de cession et d'achat à 0,30 € le m2 avec un minimum de 100 € pour la cession relative à l'emprise du chemin rural
 4. **PRECISE** que les frais d'actes et de géomètre seront partagés entre la collectivité et M Freddy JARDIN
 5. **AUTORISE** M le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant
- ***Délibération n° 2021-80 – Projet d'aliénation partielle du chemin rural n° 7 – Lieudit La Cottignais – Résultat de l'enquête publique***

Par délibération du 21 juin 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de la vente d'une portion du chemin rural n° 7 – Lieudit La Cottignais suite à la demande formulée par M Philippe DONVAL, propriétaire riverain et l'engagement de l'enquête publique préalable à la cession.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural.

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 13 septembre 2021 au mardi 28 septembre 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession.

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public : la portion n'est pas utilisée, peu entretenue et l'installation de l'assainissement individuel de M DONVAL est installée sous cette emprise ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'aliénation partielle du chemin rural n° 7 Lieudit La Cottignais
2. **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la portion du chemin rural susvisé
3. **FIXE** le prix de vente à 1 € le m2 avec un minimum de 100 €
4. **PRECISE** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
5. **AUTORISE** M le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant

- **Délibération n° 2021-81 – Projet d'aliénation partielle du chemin rural n° 79 – Lieudit Nicord – Résultat de l'enquête publique**

Par délibération du 21 juin 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de la vente d'une portion du chemin rural n° 79 – Lieudit Nicord suite à la demande formulée par M Francky DURAND, propriétaire riverain et l'engagement de l'enquête publique préalable à la cession.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural.

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 13 septembre 2021 au mardi 28 septembre 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession.

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public : Le compteur électrique de l'habitation de M DURAND est situé sur l'emprise de cette portion de chemin rural ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'aliénation partielle du chemin rural n° 79 Lieudit Nicord
2. **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la portion du chemin rural susvisé
3. **FIXE** le prix de vente à 1 € le m² avec un minimum de 100 €
4. **PRECISE** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
5. **AUTORISE** M le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant

La commune est régulièrement interpellée par M Francky DURAND au sujet d'un problème d'écoulement des eaux pluviales. Ce problème sera réglé dans ce village lors de l'opération de cession.

Concernant la deuxième demande formulée par M Francky DURAND, qui porte sur la modification de l'assiette de ce même chemin rural longeant les parcelles ZC 63 et 64, et qui n'a pas été incluse dans l'enquête publique. Le Conseil Municipal se prononce défavorablement sur cette demande. En effet le motif invoqué (alignement de l'emprise du chemin) n'est pas suffisant pour justifier l'ouverture d'une enquête publique et ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

- **2021-82 – Convention d'accès au service VIGIFONCIER – Prolongation de la durée de la convention**

Par délibération du 31 août 2009, le Conseil Municipal a adhéré au service VIGIFONCIER, service permettant d'avoir connaissance des transactions réalisées en matière agricole ainsi que des prix pratiqués sur ce marché.

Cette convention a été renouvelée par délibération du 10 décembre 2018

En effet, la collectivité n'ayant pas de droit de préemption en matière agricole, elle n'a aucune connaissance des transactions effectuées sur son territoire.

Cette information s'effectue par le biais d'un portail internet avec un compte d'accès dédié à la collectivité moyennant le versement d'un forfait annuel d'un montant de 840 € HT.

La convention en date du 13 décembre 2018 est à ce jour arrivée à son terme.

Aussi il est proposé la passation d'un avenant à cette convention prorogeant la durée de la convention jusqu'au 30/06/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention du 13 décembre 2018 relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et à la gestion des réserves pour le compte de la commune de Saint-Aubin des Châteaux

Questions et informations diverses

- ***Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme***

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu synthétique transmis par le commissaire enquêteur lors de la rencontre du 22 octobre 2021.

La commission urbanisme doit désormais se positionner sur les remarques faites au titre de l'enquête publique et répondre aux interrogations du commissaire enquêteur.

La réunion est prévue le 2 novembre 2021

- ***Organisation d'ateliers territoriaux par le Syndicat Chère Don Isac sur la gestion de l'eau***

Le SCDI propose aux collectivités de participer à des ateliers ayant pour objectif de faciliter la gestion de l'eau par les communes par notamment l'approfondissement des connaissances dans ce domaine.

Les conseillers (ères) intéressés (ées) sont invités (ées) à se faire connaître (présence exigée à 2 ateliers)

- ***Projet de liaison WIFI pour desservir l'Espace Castella et l'Atelier municipal***

La société PIXEL a présenté un devis d'un montant de 1 451,82 € HT pour établir la liaison.

Le Conseil Municipal valide le devis

- ***Démarche ACTEE – Communauté de Communes de Chateaubriant Derval***

Proposition de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval d'adhérer à la démarche ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) menée par le SYDELA et portée par la CCCD.

Pour mémoire la commune adhère au Conseil en Energie Partagée du SYDELA

Intérêt d'ACTEE : avoir un diagnostic à l'échelle intercommunale et bénéficier d'actions mutualisées

Le Conseil Municipal est favorable à l'adhésion au programme ACTEE si cette adhésion ne vient pas en doublon du service du Conseil en Energie Partagée. La CCCD doit transmettre des éléments complémentaires

- ***Cérémonie du 11 novembre 1918***

La cérémonie aura lieu le mercredi 10 novembre 2021 à 11h place Jeanne d'Arc devant le monument aux morts

- ***Modulaire – Ecole Jean-Pierre TIMBAUD***

L'Entreprise COUGNAUD, fournisseur de ce modulaire, a été sollicitée en vue de réaliser des travaux d'isolation phonique et thermique.

- **Devenir de la bande de terrain rétrocédée par le lotisseur COMECA – Rue des Acacias et Rue des Genêts**

La rencontre avec les riverains de la Rue des Acacias et de la Rue des Genêts, afin d'échanger sur le devenir des parcelles rétrocédées à la commune par le lotisseur COMECA, aura lieu le samedi 30 octobre 2021

- **Projet GRT GAZ – Poste de rebours**

Un site de rebours permet de remonter les surplus locaux de biométhane sur les réseaux de distribution vers le réseau de transport pour être acheminés vers un autre territoire et/ou stockés.

Les usines de méthanisation n'ont accès qu'aux petits réseaux, l'objectif est de prendre le gaz en surplus qui est dans les réseaux de distribution pour les réintégrer dans le réseau principal

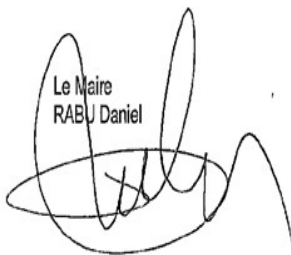
- **Dysfonctionnement du robot tonte**

Un courrier va être adressé au prestataire afin de le mettre en demeure de remédier aux dysfonctionnements constatés.

La séance est levée à 23h20

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 22 novembre 2021 à 19h45

Le Maire
RABU Daniel



La Secrétaire de séance
PANTECOUTEAU Jacqueline

